

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-2-3

Séance du lundi 25 novembre 2024

SUBVENTIONS AMENAGEMENT DE RIVIERES 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'article L 11111-10 du CGCT permettant aux Départements de financer des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes, EPCI ou syndicats mixtes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques en date du 5 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Pour l'équité territoriale des subventions aux travaux de rivières » au rapport déposé le 20 novembre 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour l'équité territoriale des subventions aux travaux de rivières » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve et programme les subventions d'investissement correspondant aux nouveaux dossiers de subvention pour les travaux 2024 de renaturation et de restauration de cours d'eau, au bénéfice de trois Syndicats de Rivières dont le détail figure en annexe à la présente délibération pour un montant de 243 333 € ;
- Décide que ces subventions d'investissement sont accordées et seront versées à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat à solliciter et percevoir ces subventions au titre des opérations identifiées en annexe à la présente délibération, pour le compte des maîtres d'ouvrage qui y figurent. Elles feront l'objet de versements uniques à la fin des travaux sur présentations des justificatifs.

Les crédits concernés seront prélevés sur :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P223	P223O002	P223E07	T06	(2523)-204-2041582-731	243 333 €

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote